

Brochure 09

Transport d'électricité
Gestion de la végétation
dans les corridors forestiers

Négociations et conventionnement



Plus d'informations sur
www.life-elia.eu



1

Introduction

Cette brochure est rédigée par l'équipe du LIFE Elia-RTE (2011-2017), projet financé par le programme LIFE de l'Union européenne, par le Gouvernement wallon, par Elia et RTE, ces deux derniers respectivement Gestionnaires du Réseau de Transport (GRT) d'électricité en Belgique et en France.

L'objectif principal du projet est la transformation des emprises forestières des tracés de lignes à haute tension en corridors écologiques en Belgique et en France. Les actions de restauration visent à mettre en place des pratiques innovantes pour la gestion de la végétation de ces couloirs verts en forêt, et de sensibiliser différents publics à l'importance de la biodiversité dans ces habitats linéaires.

Cette brochure présente les différentes manières d'aborder les rencontres avec les propriétaires et gestionnaires des terrains situés à l'aplomb du réseau électrique. En effet, les GRT n'étant le plus souvent pas propriétaires des emprises électriques, il est nécessaire d'obtenir l'assentiment des propriétaires et gestionnaires pour la mise en sécurité du réseau, mais également pour la concrétisation des actions menées par le projet LIFE.

2

La gestion de la végétation sous les lignes électriques

2.1. La végétation et la sécurité électrique

La maîtrise de la végétation sous les lignes à haute tension en milieu forestier est une des conditions permettant au GRT d'assurer l'alimentation constante du réseau électrique.

Cette gestion de la végétation repose sur des pratiques pragmatiques : un arbre pousse trop haut, il est soit rabattu, abattu ou broyé. En contexte forestier, après cette opération, c'est le plus souvent le gyrobroilage de l'entièreté du couloir (de part et d'autre de la ligne) qui est privilégié, car il est considéré comme sûr et facile à mettre en œuvre.

L'impact du gyrobroilage sur les milieux naturels est considérable. Les perturbations occasionnées créent en réalité les meilleures conditions (sol et lumière) pour que les graines d'arbres germent à nouveau rapidement sur ce couloir fraîchement ouvert. Les espèces forestières profitant du plein soleil (héliophiles) poussent rapidement et recréent une nouvelle situation d'insécurité. La végétation naturelle, quant à elle, peine à s'installer entre ces interventions répétées.

2.2. La gestion alternative mise en place dans le cadre du LIFE Elia-RTE

C'est dans ce contexte que le projet LIFE Elia-RTE a mis en place 7 actions visant une gestion alternative des couloirs électriques sur des sites belges et français (voir brochures [3](#), [4](#), [5](#) et [6](#)).

Les actions mises en œuvre ont pour but de maximiser la prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante des infrastructures.

2.3. La méthode de travail du LIFE Elia-RTE

La mise en place des aménagements sur le terrain passe par plusieurs étapes préalables :

- Cartographie initiale : cette opération vise à évaluer les risques que pourraient représenter les peuplements voisins pour la ligne et à estimer les potentialités de mise en place d'actions de gestion alternative.

- Cartographie détaillée : cette phase consiste à cartographier de manière plus précise les secteurs qui présentent un intérêt pour une gestion différenciée en intégrant déjà diverses notions techniques et pratiques (voir [brochure 1](#)).



Concertation sur les propositions de méthodes gestion

- Élaboration de propositions d'actions : se basant sur la cartographie, les pistes de gestion différenciée sont proposées aux GRT et revues si nécessaire.

- Contact et négociations avec les propriétaires et gestionnaires : après accord du GRT sur les propositions faites, les propriétaires et/ou gestionnaires sont rencontrés. Cette rencontre permet d'expliquer la philosophie du projet mais aussi de prendre en compte les attentes du propriétaire/gestionnaire, que ce soit en matière de mise en œuvre des actions ou de gestion à long terme.

- Conventionnement : l'officialisation de la mise en œuvre des aménagements passe par la signature d'une convention bi ou tri-partite qui engage le GRT, le propriétaire et le gestionnaire lorsque celui-ci n'est pas le propriétaire.
- Rédaction des cahiers des charges, appels d'offres et sélection des entrepreneurs : la signature de la convention par le propriétaire ouvre la voie des travaux. Au préalable, un cahier des charges fixera les règles pour la bonne réalisation des chantiers. Il détaillera les conditions du marché mais surtout précisera les obligations de l'adjudicataire. La sélection de l'entrepreneur ne devra pas se faire sur la seule base du « moins disant ». On privilégiera en effet l'adéquation du matériel proposé et l'expérience de l'entrepreneur sur des chantiers similaires
- Travaux sur le terrain et suivi de chantier : avant le début des travaux, une visite sur site est effectuée avec le prestataire afin de s'assurer que tous les détails techniques du cahier des charges ont bien été compris. Le suivi puis la réception du chantier permettront d'apprécier la bonne exécution des travaux.
- Rédaction des plans de gestion : en programmant les opérations de gestion future, le plan de gestion doit permettre d'assurer la pérennité des actions mises en œuvre tout en maintenant le réseau électrique en sécurité. Ces documents doivent être validés par les différentes parties.
- Suivi d'indicateurs biologiques (voir [brochure 7](#)) : les actions abordées précédemment ont des effets bénéfiques divers (rationalisation des coûts, meilleure intégration paysagère,...) mais l'impact sur la biodiversité est celui le plus évident. Les effets sur la biodiversité de la mise en œuvre des aménagements écologiques sous les lignes peuvent être évalués par l'étude de différents groupes de la faune et de la flore.

2.4. La négociation et le conventionnement, une étape indispensable

Dans la plupart des cas, les GRT d'électricité ne sont pas propriétaires des terrains surplombés par les lignes électriques. La gestion de la sécurité dans les couloirs se fait via des modalités propres à chaque GRT, le plus souvent via la mise en place d'une convention plus ou moins contraignante pour le propriétaire et le dédommagement de celui-ci pour les éventuelles pertes économiques encourues.

Anciennement, des mesures de gestion alternative étaient parfois déjà intégrées à cette convention, le plus souvent à la demande du propriétaire ou du gestionnaire.

A l'avenir, l'officialisation de la mise en place de tels aménagements ainsi que les grandes lignes des modalités de gestion pourraient utilement y être systématiquement intégrées.

3

L'identification des propriétaires, gestionnaires et la négociation

3.1. Identifier les propriétaires et les gestionnaires

L'identification des propriétaires et gestionnaires est la première étape à effectuer pour parvenir à contractualiser avec eux. Dans de nombreux pays, un cadastre précis des parcelles est centralisé par l'administration qui gère les impôts. Ces informations ayant un caractère privé, le GRT ne peut en disposer que contre paiement auprès de l'administration compétente.

La propriété étant mouvante (vente, décès, partage...), la rapidité de mise à jour de cette base de données est un facteur important d'économie de temps pour les opérateurs.

Un ancrage local (via des partenaires, parties prenantes, ...) et une bonne connaissance des habitudes et us locaux peuvent aussi être de précieux alliés (notamment en gain de temps) dans la recherche des propriétaires et gestionnaires. Ce point n'est pas à négliger car dans certains cas, le morcellement des propriétés induit la présence d'un grand nombre de propriétaires sur une faible longueur d'une ligne électrique, en particulier lorsque les parcelles cadastrales sont orientées perpendiculairement à la ligne. La recherche et la prise de contacts avec ces propriétaires peuvent donc s'avérer très chronophages !

3.2. Comprendre les attentes très variées des propriétaires et des gestionnaires

Pour pouvoir aborder une gestion intégrée des couloirs forestiers, il faut pouvoir prendre conscience de la diversité des propriétaires forestiers. A côté des propriétaires publics de diverses natures figure une multitude de propriétaires privés, dont la surface de la propriété peut aller de quelques ares à plusieurs centaines voire milliers d'hectares.

Les propriétaires forestiers sont généralement attachés à leur patrimoine, souvent familial, et le gèrent selon leurs priorités. Certains favoriseront la fonction productive, d'autres la vocation cynégétique et certains enfin s'attacheront à promouvoir une forêt multifonctionnelle. C'est en tenant compte des aspirations de chacun d'entre eux qu'il est possible de mettre en place des partenariats durables pour l'aménagement et la gestion des dessous de lignes électriques. Notons aussi que certains propriétaires de petites parcelles ignorent parfois qu'ils le sont ou ne montrent aucun intérêt ni pour la gestion forestière ni pour le devenir de ces parcelles. Dans pareils cas, les propositions qui leur sont faites peuvent simplement ne pas les intéresser ou au contraire, en faire des partenaires peu fiables pour une gestion à long terme.

La gestion des forêts publiques est habituellement du ressort d'une administration forestière tandis que la gestion des propriétés privées est soit prise en charge par le propriétaire lui-même soit confiée à des gestionnaires.

Les attentes de ces gestionnaires publics et privés doivent également être bien prises en compte dans les propositions d'aménagements et de conventions qui leur seront soumises.

3.3. Répondre aux attentes des propriétaires : l'argumentaire

Une fois les attentes des propriétaires et des gestionnaires bien comprises, comment y répondre ? Quels arguments avancer pour que sécurité électrique et biodiversité rejoignent l'intérêt du propriétaire et du gestionnaire ?

Avant toute démarche, il est bon de pouvoir cerner les réponses possibles. En milieu forestier, elles s'articulent généralement autour des grands axes suivants : valorisation sylvicole, activité cynégétique, préservation de la biodiversité/du paysage/services à la collectivité.

Suivant les interlocuteurs, ces pôles pourront être mis en avant séparément ou de manière groupée. En forêt publique, la multifonctionnalité de la forêt et sa vocation sociétale est généralement plus marquée.

Nous nous proposons de lister (non exhaustivement !) et d'expliquer brièvement les réponses que les aménagements proposés peuvent apporter aux attentes des propriétaires et/ou gestionnaires.

D'un point de vue sylvicole

- Assurer la stabilité des peuplements forestiers. La création de lisières arbustives étagées favorise la stabilité du peuplement en freinant le vent qui pourrait s'y engouffrer et provoquer des chablis.
- Atténuer « l'effet de bordure » qui diminue la valeur des grumes en bordure du couloir électrique suite au développement de grosses branches provoquant des noeuds importants dans les troncs.
- Permettre de répondre aux obligations d'une certification forestière de type PEFC ou FSC. Ces certifications sont le gage d'une forêt gérée durablement. La présence d'un couloir électrique peut constituer une plus-value forestière et environnementale à valoriser au travers de ce label.
- Favoriser une biodiversité renforcée au sein des peuplements forestiers voisins.
- Produire du bois de chauffage dans les lisières d'âge mur.
- Produire des petites grumes de qualité de bois rares (pommiers, poiriers sauvages)
- Limiter la pression et l'altération au sol et au système racinaire grâce à une réduction du passage des engins lourds (par ex. gyrobroyeur)

D'un point de vue cynégétique

- Améliorer la capacité d'accueil pour la faune en offrant des gagnages ligneux ou herbeux (sites de nourrissage) sous la ligne
- Offrir des remises au gibier dans des lisières bien structurées
- Créer des lignes ou des zones de tirs dégagées sous la ligne pour les chasses en battues ou à l'affût

D'un point de vue biodiversité/paysage/services à la collectivité

- Contribuer au respect du cadre légal ou incitatif : Natura 2000, Code forestier en Wallonie, circulaire biodiversité, Structure écologique principale, Loi sur l'Eau, Trame verte et bleue en France, ...
- Réduire l'impact visuel du corridor électrique dans le paysage
- Sensibiliser le grand public à la biodiversité, surtout en forêt publique, via des panneaux didactiques situés au croisement des lignes électriques et des chemins de promenade, mais aussi à travers la possibilité d'effectuer des visites « nature » pour des écoles locales
- Offrir aux exploitants agricoles des zones potentielles de développement de leur activité (pâturage/fauche)
- Offrir aux exploitants agricoles un appui financier via des mesures agro-environnementales, des contrats Natura 2000, ...

4

Le conventionnement



Signature d'une convention

Lorsque les propriétaires et gestionnaires donnent leur assentiment pour la réalisation d'aménagements écologiques sous la ligne, l'accord est alors officialisé au travers d'une convention qui lie les différentes parties concernées : propriétaire, gestionnaire éventuel et GRT.

Par cet accord, le propriétaire s'engage à ne pas porter préjudice aux aménagements réalisés pour une durée variable et le cas échéant à les entretenir ou à en confier la gestion à un tiers.

Dans beaucoup de cas (mais cela peut varier d'un GRT à l'autre), cette convention doit plutôt être vue comme un engagement moral de la part du propriétaire plutôt que comme un engagement ayant une valeur juridique qui pourrait avoir un effet repousoir. En cas de défection d'un partenaire de terrain, la recherche d'un nouveau gestionnaire sera d'autant plus facile que le GRT aura tissé un réseau de liens locaux.

A côté de « conventions cadres » telles que celles citées précédemment, il existe diverses possibilités de contractualiser sur papier la gestion avec un tiers. Quelques cas sont explicités ci-dessous.

Gestion sur terrain public

Il n'est généralement pas très compliqué de convaincre un propriétaire public (par ex. une commune) de l'intérêt de mettre en place une gestion alternative sous la ligne électrique. Lorsque cette gestion implique la participation d'un tiers (par exemple un agriculteur pour la fauche et le pâturage), les élus souhaitent la mise en place d'un processus démocratique pour l'attribution du (des) lot(s) disponible(s). Ils souhaitent souvent inclure dans cet appel d'offres une préférence donnée à un agriculteur local.

Le processus habituel est d'abord d'obtenir une acceptation sur le principe de la gestion alternative, via une délibération des élus.

Une fois cet accord obtenu, un appel public à candidats gestionnaires est réalisé par les autorités. Cette étape est parfois outrepassée si des candidats se sont proposés spontanément.

Gestion de type agricole



Fauche du couloir par un exploitant agricole

Dans certains cas, une gestion de type agricole (fauche ou pâturage) est envisagée sous la ligne. Le plus souvent, cette gestion n'est pas réalisée par le propriétaire. Pour se prémunir d'éventuelles revendications du gestionnaire liées par exemple au bail à ferme, une convention spécifique est signée entre le propriétaire et le gestionnaire. Celle-ci stipule notamment que le propriétaire cède la gestion de la parcelle à titre précaire et gratuit et que le gestionnaire s'engage à l'entretenir raisonnablement pour une durée limitée, tacitement reconductible.

Outils incitatifs

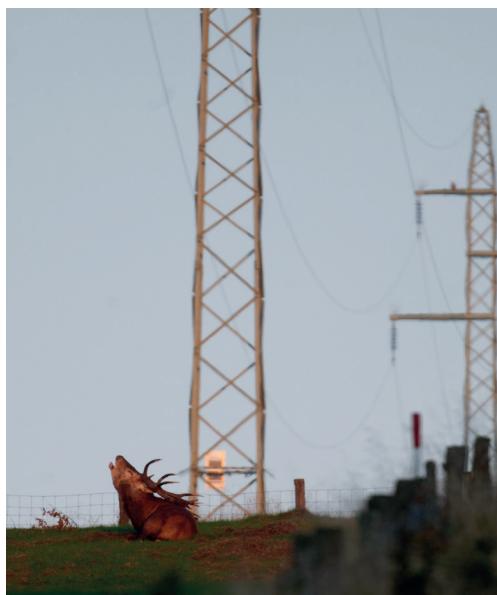


Gestion par pâturage ovin réalisée par un exploitant agricole

La mise en place d'une gestion à vocation écologique peut, selon les cas (cfr réglementation en vigueur dans le pays), ouvrir la voie à des subides. En Wallonie, par exemple, pour la mise en place de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, les agriculteurs peuvent solliciter des subventions octroyées pour les acteurs qui s'engagent sur base de mesures incitatives. L'octroi des subventions est souvent conditionné au respect d'un cahier des charges strict. Pour le GRT, le fait d'avoir des tronçons de lignes électriques gérés de la sorte est rassurant puisque cela signifie une gestion active du couloir qui est à la fois écologique

et pérenne puisque les contrats s'étendent sur plusieurs années.

Cahier des charges lié au bail de chasse



Cerf brâmant sur un gagnage herbeux sous une ligne électrique

Une autre manière de pérenniser la gestion d'un couloir par une fauche peut être la prise en charge de celle-ci par le chasseur local. C'est particulièrement au sein des grands massifs forestiers que le chasseur pourra y trouver un intérêt car le dessous de la ligne pourra alors être utilisé comme gagnage herbeux par les grands herbivores (cerf et chevreuil).

L'officialisation de la prise en charge de la fauche par le chasseur pourra passer par l'inscription des modalités techniques de cette fauche (notamment la saison où elle doit être pratiquée) dans le cahier des charges lié à la location du droit de chasse.

Afin de faciliter le travail des patrouilleurs de chaque GRT, il est conseillé de pouvoir disposer des différentes conventions existantes sous un format numérique, directement consultables sur le terrain et référencées au départ du système d'information géographique propre à chaque GRT. De cette manière, le patrouilleur peut immédiatement vérifier les clauses et termes d'une convention et savoir vers quels acteurs locaux se tourner en cas de non-respect des clauses ou de nécessité de renouveler un contrat.

Dans un souci d'adhésion et de collaboration efficace, les GRT ont intérêt à maintenir un contact régulier avec les gestionnaires, fédérations diverses,... Un moyen utile peut être l'organisation de journées de sensibilisation/formation.

**LIFE Elia**

Valorisation des emprises du réseau de transport d'électricité comme vecteurs actifs favorables à la Biodiversité

Référence CE

LIFE10 NAT/BE/709

Coordination Générale

Gérard Jadoul
gerard.jadoul@gmail.com



Le projet LIFE Elia bénéficie du cofinancement de l'outil LIFE+ de l'Union européenne

Partenaires

Le réseau
de transport
d'électricité



Suivez le projet sur:
www.life-elia.eu